

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_2
id. 2741

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE L'EXÉCUTIF À SIGNER

Le Département a mis en œuvre diverses procédures de marchés publics en application du code de la commande publique afin de répondre aux besoins du Département pour l'accomplissement de ses missions et de ses compétences.

Conformément aux délibérations de l'Assemblée départementale des 15 et 29 juillet 2021, le Président, pour procéder à la signature des marchés publics d'un montant supérieur à 214 000 € HT et des avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, doit préalablement être autorisé par la commission permanente.

Dès lors, la présente délibération a pour objet de soumettre aux membres de la commission permanente l'ensemble de ces marchés et avenants à conclure, dont les détails sont annexés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la délégation à l'exécutif en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des décisions prises par la commission d'appel d'offres quant à l'attribution des marchés publics issus des procédures formalisées et détaillées en annexe n° 1 ;
- Prend acte des décisions d'attribution du pouvoir adjudicateur relatives aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédures formalisées et détaillées en annexe n° 1 ;
- Prend acte des décisions prises par le pouvoir adjudicateur pour la passation des avenants de plus de 5 % relatifs à des marchés supérieurs au seuil de 214 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédures formalisées, comme détaillées en annexe n° 2 ;

- Autorise Monsieur le Président ou la personne habilitée à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des marchés et des avenants listés ainsi que tout document subséquent.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/23
ID : 082-228200010-20231127-2742-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL